

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 12 octobre 2023 pour la séance du 19 octobre 2023 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Harmonie HARS - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Laurence OLIVIER à Monsieur Josseran FLOCH

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 19 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N°12 - INTEGRATION ET TARIFICATION DES DEUX LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUIS MATTHYS

La Résidence Autonomie est composée actuellement de 61 logements. Les deux logements du rez-de-chaussée de type 2 et 3, auparavant attribués à la directrice de la résidence et au concierge, n'étant plus occupés, il est proposé de les intégrer au parc de la Résidence Autonomie, pour un total de 63 logements.

L'agrément du Conseil départemental au Centre Communal d'Action Sociale, organisme gestionnaire de la résidence autonomie, fixe la capacité d'accueil de la résidence à 70 résidents, le Conseil départemental a donc donné son accord à la demande du CCAS.

Les tarifs actuels des prix de journée de la Résidence Autonomie ont été fixés par délibération en date du 28 février 2023 :

- Hébergement Type 1: 26,09 €
- Hébergement Type 1 Bis : 27,75 €

La décision en date du 28 avril 2022 a fixé le montant du dépôt de garantie de ces hébergements à 350 € et l'ajout d'un dépôt de garantie d'un montant de 250 € pour l'équipement de la téléassistance.

Les tarifications des logements actuels et leur superficie fixent la base de calcul des tarifs de ces deux logements :

- Hébergement Type 2 : 32,32 €
- Hébergement Type 3 : 33,20 €

Le montant du dépôt de garantie proposé est de 500 € avec un ajout de dépôt de garantie de 250 € pour l'équipement de la téléassistance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'intégration de ces deux logements dans le parc de la Résidence Autonomie Louis Matthys et l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉ

**Pour le Maire-Président,
Par délégation,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20231019-20231019CA_D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023